



ACADÉMIE
DES SCIENCES
INSTITUT DE FRANCE



RÈGLEMENT DU PRIX MARC YOR 2024

Préambule

Sous le parrainage de l'Académie des sciences, le Prix Marc Yor en probabilités est institué par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) et la Société Mathématique de France (SMF), en avril 2016, pour honorer la mémoire de Marc Yor, grand mathématicien français disparu en janvier 2014.

Ce prix vise à récompenser chaque année un(e) jeune mathématicien(ne) ou une équipe de jeunes mathématicien(ne)s spécialistes des probabilités exerçant en France ; il est destiné à promouvoir les probabilités et leurs applications.

I. GÉNÉRAL

1. Le prix Marc Yor en probabilités, ci-après désigné le « Prix », est un prix scientifique annuel créé conjointement par la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI) et la Société Mathématique de France (SMF), sous le parrainage de l'Académie des sciences. Le Prix est décerné à un.e mathématicien.ne ou à un groupe de mathématicien.ne.s*, âgé.e.s de moins de 45 ans au 1^{er} Janvier de l'année de l'attribution pour sa contribution remarquable à la théorie des probabilités, à ses applications ou à ses développements numériques. *des candidatures collectives, mettant en avant une collaboration active ayant donné lieu à une série de travaux ayant eu un fort impact dans le domaine, pourront être considérées.
2. Le Prix est réservé aux mathématicien.ne.s, sans condition de nationalité, exerçant en France depuis 4 ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'attribution du Prix.
3. Pour apprécier la recevabilité des candidatures, le jury peut prendre en compte les éventuelles interruptions de carrière.
4. Le.s lauréat.e.s doit avoir des travaux publiés dans des revues internationales et avoir contribué substantiellement au domaine des probabilités et de leurs applications.
5. Le premier Prix est remis en 2017.
6. Nul ne peut recevoir le Prix plus d'une fois.
7. Toute modification de ces règlements pour l'attribution du Prix doit être faite lors d'une réunion ordinaire des Conseils d'Administration de la SMAI et SMF au cours de laquelle l'amendement proposé doit recevoir le soutien de la majorité absolue des membres présents et habilités à

voter. L'amendement doit ensuite être validé par l'Académie des sciences. La modification peut alors prendre effet.

II. PROCÉDURE POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX EN ANNÉE n

1. Avant fin novembre de l'année n - 1, les Conseils d'Administration de la SMAI et de la SMF désignent chacun 3 membres du jury ; celui-ci est complété par 2 membres désignés par l'Académie des sciences. Le jury nomme en son sein un président.
2. Avant la fin de l'année n - 1 la SMAI et la SMF diffusent
 - a. le règlement de l'attribution du Prix ;
 - b. un appel à candidatures avec date limite de l'envoi des dossiers au plus tard le 31 janvier de l'année n. La diffusion des sociétés savantes a lieu par le biais de leurs sites web respectifs et de leurs bulletins d'information.

Changement de date : pour l'année 2024 le règlement du prix Yor est modifié comme suit :

1. La date limite de l'envoi des candidatures est repoussée au **16 septembre 2024**
2. Le jury rendra son rapport désignant un lauréat ou une lauréate au **28 octobre 2024**.
3. Le dossier de candidature contient un CV détaillé, incluant une présentation succincte des travaux et une liste de publications. Le document rédigé en français ou en anglais n'excède pas 15 pages. Il doit être envoyé par mail à l'adresse prix-marc-yor@emath.fr
4. Les candidats peuvent postuler eux-mêmes ou une tierce personne peut proposer leur candidature
5. Le jury peut demander l'avis d'autres mathématiciens sur les contributions des candidats.
6. Les membres du jury ne sont pas admissibles à l'attribution du Prix au cours de l'année pour laquelle ils servent.
7. Le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun Prix.
8. La SMAI, la SMF et l'Académie des sciences diffusent le nom du ou des lauréat(e)s via leurs sites web et leurs bulletins d'information.

III. PRIX

1. Le Prix est doté d'une somme de **3000 Euros** (trois mille euros) et est financé à parts égales par la SMAI et la SMF.
2. Le lauréat du Prix reçoit un diplôme signé par le Président de la SMAI, le Président de la SMF et le Président de l'Académie des sciences.
3. Le Prix est remis au(x) lauréat(s) ou lauréat(e)s lors d'une cérémonie organisée par l'Académie des sciences sous la coupole, en présence de représentants de la SMAI et de la SMF.